

Paris, le 09 MAI 2018

ARRETE N° 2018-00343

**relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables  
à l'occasion des Championnats Internationaux de France  
de Tennis 2018**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ;

Vu l'ordonnance n° 71.16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10525 du 2 avril 1998 relatif à l'homologation de l'enceinte sportive du stade Roland Garros ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 complété par l'arrêté n° 2007-20990 du 6 septembre 2007 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

Considérant que les Championnats Internationaux de France de Tennis, organisés du 21 mai au 10 juin 2018 au stade Roland Garros, à Paris 16<sup>ème</sup>, attirent un très nombreux public, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens et afin d'assurer au mieux la fluidité du trafic, la prise de mesures de restriction de la circulation sur le secteur de la porte d'Auteuil ;

Considérant que des restrictions doivent être apportées à l'activité des colporteurs qui est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

## **A R R E T E**

### Article 1er

Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, un périmètre de sécurité est institué sur l'avenue Gordon-Bennett, du vendredi 11 mai 2018 à 14h00 au vendredi 15 juin 2018 à 20h00.

A l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants à l'exception :

- des véhicules de secours et de sécurité,
- des véhicules assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation,
- des véhicules des sociétés de télédiffusion.

### Article 2

La bretelle de sortie n°1 de l'autoroute A13, soit celle en direction de la porte d'Auteuil est neutralisée du samedi 26 mai à 7h00 au dimanche 10 juin 2018 à 20h00.

### Article 3

L'activité des colporteurs est interdite avenue Gordon Bennett à Paris 16ème pendant la durée des Championnats Internationaux de France de tennis du samedi 26 mai au dimanche 10 juin 2018.

### Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, et le directeur de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et, compte tenu de l'urgence affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police  
~~Pour Le Préfet de Police,~~  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN